

Préavis municipal numéro 5/2012

Demande d'approbation des nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Gros-de Vaud à buts multiples et à géométrie variable* relatifs à l'organisation de Protection Civile et de la Sécurité en général et sortie de la convention régissant l'organisation actuelle

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le projet de réorganisation de la protection civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « projet AGILE ». Bien que ce projet ait été gelé par la cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles 21 régions de protection civile seront ainsi ramenées à 10 correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

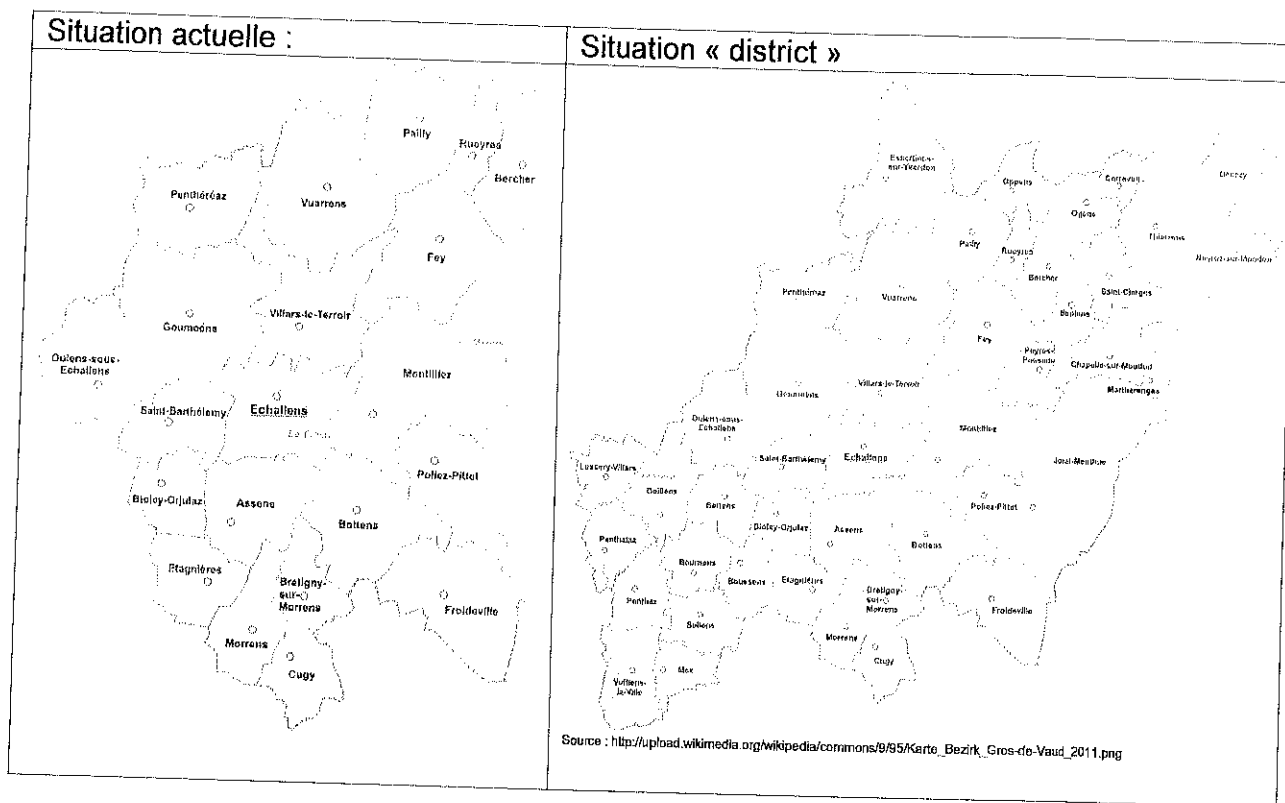
Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle, composée d'un Conseil intercommunal comme organe délibérant et d'un Comité de direction en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité de direction. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre district, il s'agit de prendre en compte la venue, à terme, de 23 nouvelles communes dans notre organisation et de refondre cette dernière en une organisation de Protection Civile districtorale. Ces communes sont issues des régions de Cossonay (Bettens, Bournens, Boussens, Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz, Sullens, Vufflens-la-Ville), Lausanne-Nord (Cugy, Morrens), Yverdon (Essertines-sur-Yverdon) et Moudon (Boulens, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezzy, Jorat-Menthue, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Peyres-Possens, Oppens, Ogens, Saint-Cierges, Thierrens).

Nouveau découpage de la protection civile du district du Gros-de-Vaud

De par l'arrivée de ces nouvelles communes, l'ORPC du Gros-de-Vaud passera, en plusieurs phases, de 21 communes actuellement, à 44 communes.



La future organisation régionale de la protection civile de la région du Gros-de-Vaud devient ainsi la protection civile du district du Gros de Vaud.

Financement

Cette réorganisation devrait être neutre financièrement. En effet, le budget actuel par habitant est de Fr. 19.08 en 2011, Fr. 20.55 en 2012 et le budget projeté pour 2013 est de Fr. 19.49. Ainsi, selon les projections réalistes effectuées, la charge financière devrait rester stable.

C'est d'ailleurs à cette condition que vos autorités se sont engagées dans ce processus. D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'organisation de protection civile du district sa part définie selon le budget voté par le Conseil intercommunal. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

Nouveaux statuts de l'Association des communes du district du Gros-de-Vaud à buts multiples et à géométrie variable* relatifs à l'organisation de Protection Civile et de la Sécurité en général

Les statuts que nous avons joints en annexe ont été élaborés de manière coordonnée entre les CODIR et commandants des régions de Cossonay et du Gros-de-Vaud, le SSCM ainsi qu'avec le préfet du district.

Une séance d'information a eu lieu le 2 février à Echallens et toutes les communes concernées par cette réorganisation étaient invitées. Les statuts ont été mis en consultation auprès des municipalités jusqu'à fin février.

Le résultat est donc issu d'un large consensus et regroupe l'esprit des communes de notre district.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis municipal n° 5/2012 du 30 avril 2012 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation Régionale de la Protection civile du district du Gros-de-Vaud (ORPC) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ;
2. d'accepter les Statuts de la nouvelle Organisation Régionale de la Protection civile du district du Gros-de-Vaud, dont un exemplaire est joint au présent préavis.
3. d'autoriser la Municipalité à se retirer de la convention régissant l'ORPC actuelle.

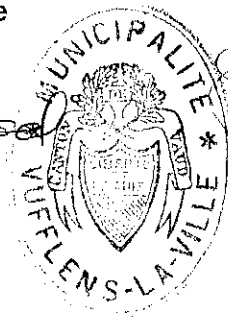
Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



* périmètre géographique

Vufflens-la-Ville, le 30 avril 2012

Dossier traité par Eric Maeder